NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/36
19 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Situation des droits de l'homme en Iraq

Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Andreas Mavrommatis*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

GE.04-12183 (F) 230304 230304

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 4 septembre 2003 au 9 février 2004. Par sa résolution 2003/84, la Commission a prolongé d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq et lui a demandé de mettre l'accent sur les nouvelles informations relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international commises par le Gouvernement iraquien pendant de nombreuses années. Cependant, le Rapporteur spécial a également reçu des informations sur la situation générale des droits de l'homme, y compris des allégations concernant les événements récents en Iraq.

Le Rapporteur spécial a fait tout ce qu'il pouvait pour se rendre le plus rapidement possible en Iraq, conformément à son mandat. Malheureusement, la visite, prévue du 22 au 27 septembre 2003, a dû être reportée *sine die*, pour des raisons de sécurité, après le tragique attentat à la bombe contre le siège de la Mission des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003, qui a été suivi quelques semaines plus tard d'un autre attentat contre le siège des Nations Unies à Bagdad le 22 septembre, puis d'un autre le 27 octobre 2003 contre les locaux du Comité international de la Croix-Rouge. L'insécurité permanente qui règne dans tout le pays limite considérablement la liberté de mouvement dont le Rapporteur spécial a besoin pour établir des contacts, prendre des rendez-vous ou visiter les sites dans Bagdad même et en dehors, afin de collecter et d'examiner les informations les plus fiables que l'on puisse trouver en ce moment en Iraq.

Lorsque le Rapporteur spécial a compris qu'il ne lui serait pas possible de se rendre en Iraq dans un avenir proche, il a pris d'autres dispositions pour obtenir les nouvelles informations disponibles et a tenu une vingtaine de réunions différentes, essentiellement à Genève mais également à New York et ailleurs, avec les représentants permanents de l'Iraq, du Koweït, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec des experts de l'Autorité provisoire de la Coalition et des représentants de plusieurs institutions des Nations Unies, d'organisations internationales non gouvernementales, de même qu'avec le Directeur exécutif du programme «Pétrole contre nourriture». Il a également organisé des réunions à Madrid lors de la Conférence des donateurs pour la reconstruction de l'Iraq (du 23 au 25 octobre 2003), a tenu de longues consultations avec une délégation kurde à Amman (du 7 au 10 décembre 2003) et a organisé plusieurs réunions au Koweït (du 17 au 21 janvier 2004).

Depuis la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, on a constaté principalement une dégradation de la situation en matière de sécurité en Iraq, qui a eu des incidences négatives non seulement sur la reconstruction du pays, trop longtemps différée, et sur l'apaisement des souffrances du peuple iraquien, mais qui a également entravé les efforts déployés pour enquêter sur les violations passées. Cette période a également été marquée par les travaux qui ont été menés en vue de la création d'un tribunal pénal chargé de juger les anciens responsables du pays, malgré les divergences de vues qui subsistent sur des questions telles que la composition, l'expérience, la compétence et les peines pouvant être prononcées par le tribunal, et notamment la peine de mort.

À plusieurs reprises, le Rapporteur spécial a été saisi par des organisations non gouvernementales d'allégations portant sur les conditions de détention de personnes arrêtées par les forces de l'Autorité provisoire de la Coalition, principalement pour atteintes à la sécurité

ou actes terroristes, et sur la mort, qui aurait pu être évitée, de civils innocents lors d'opérations de sécurité menées par les forces de l'Autorité provisoire de la Coalition. Le Rapporteur spécial a transmis ces allégations à la fois à l'Autorité provisoire de la Coalition et au Ministre iraquien des droits de l'homme, en leur demandant de faire de toute urgence la lumière sur ces affaires.

Lors des consultations qu'il a tenues avec une délégation kurde à Amman en décembre 2003, le Rapporteur spécial a entendu des témoignages sur des questions comme celles des disparus, des exécutions et des charniers de l'opération Anfal. Il existe maintenant des preuves écrites qui accusent le cerveau et principal auteur de ces crimes, Ali Hassan Al-Majeed dit «Ali le chimique», et prouvent l'existence, dans les plus hautes instances du Gouvernement, de la volonté criminelle d'exterminer sans merci les Kurdes et d'installer à leur place des populations d'origine essentiellement arabe, dans le cadre d'un processus assimilable à un génocide.

Les témoignages portés à la connaissance du Rapporteur spécial prouvent l'existence d'une campagne délibérée et soigneusement exécutée en vue d'arrêter, d'exécuter, de déplacer ou d'expulser des Kurdes ainsi que des membres d'autres nationalités comme les Turkmènes, les Assyriens et les Chaldéens. Le fait que les biens immeubles de ces personnes aient été saisis par la force, sans aucune indemnisation, a généré une situation explosive.

S'agissant des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes disparues, y compris les nationaux de pays tiers, le Rapporteur spécial a eu, lors de sa visite au Koweït en janvier 2004, toute latitude pour rencontrer de hauts fonctionnaires koweïtiens et visiter le Département général koweïtien des preuves criminelles où les enquêtes sur le sort des disparus sont menées et où l'on procède à l'identification des dépouilles mortelles. Les autorités koweïtiennes lui ont également remis différents documents découverts récemment ou obtenus de sources iraquiennes, prouvant la culpabilité des autorités iraquiennes au plus haut niveau, qui étaient parfaitement au courant du sort des prisonniers de guerre koweïtiens et des autres nationaux de pays tiers portés disparus et qui avaient été exécutés. Il faut féliciter le Gouvernement koweïtien pour l'efficacité et le tact avec lesquels il s'est occupé de l'affaire, s'agissant notamment de la recherche d'informations sur le sort des disparus et du soutien moral et financier apporté à leur famille.

Les Koweïtiens, qui disposaient de plusieurs équipes en Iraq, ont été les premiers à retrouver des dépouilles de disparus dans les charniers, grâce à des exhumations pratiquées de manière scientifique, puis à les identifier. Le Rapporteur spécial non seulement condamne les violations graves et systématiques des droits de l'homme des Koweïtiens et nationaux de pays tiers qui ont été exécutés par les Iraquiens sur ordre des plus hautes instances, mais encore estime que les proches parents et autres personnes à la charge de ceux dont les dépouilles ont été identifiées sont fondés à réclamer une indemnisation.

Les charniers sont l'une des premières découvertes qui ont été faites immédiatement après la chute du régime de Saddam Hussein. Le Rapporteur spécial a reçu de très nombreuses informations sur la question, qui lui ont été communiquées par l'Autorité provisoire de la Coalition. Il a tenu une série de réunions avec des experts travaillant pour l'Autorité, lors desquelles il a pris connaissance des principales mesures prises par celle-ci, par l'intermédiaire de son Bureau des droits de l'homme et de l'administration de la justice pendant la transition, en collaboration avec des organisations internationales et non gouvernementales et avec la participation des responsables iraquiens. Il est évident que les recherches effectuées dans les

charniers seront longues et difficiles et qu'elles présupposent l'existence des données nécessaires, notamment de listes et de bases de données précises, contenant tous les détails nécessaires pour effectuer des tests d'ADN, ainsi qu'une coordination entre les différentes équipes médico-légales et autres, qui effectuent des travaux en rapport avec les charniers. Le Rapporteur spécial souligne le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans la recherche des survivants ou des témoins d'exécutions collectives ou des personnes pouvant témoigner d'autres violations graves des droits de l'homme.

Obtenir de nouvelles informations relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international commises par l'ancien Gouvernement iraquien s'est avéré plus difficile que prévu en raison de la dégradation constante de la situation en matière de sécurité, qui a contraint l'ONU, ainsi que d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à évacuer son personnel. Malgré ses efforts incessants pour obtenir les meilleure informations, il s'est avéré presque impossible pour le Rapporteur spécial d'effectuer le travail pour lequel il avait été mandaté sans se rendre en Iraq, ce qui aurait été la seule façon pour lui d'obtenir les meilleurs résultats. N'ayant pu se rendre en Iraq, il a dû s'appuyer sur des sources extérieures, ce qui s'est révélé insuffisant, en raison, entre autres, de la mauvaise qualité des communications en dépit des efforts de la Mission permanente d'Iraq à Genève, des rendez-vous déplacés ou manqués, des difficultés économiques et aussi de l'impossibilité, pour les mêmes raisons, de communiquer avec des personnalités politiques ou religieuses iraquiennes ou de les rencontrer. Par conséquent, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de collecter ni d'évaluer de nouvelles informations significatives sur des questions aussi importantes que l'oppression de la communauté chiite majoritaire, la dévastation écologique de la région des Marais, la liberté religieuse et le déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Même les enquêtes menées sur des questions comme les charniers, les prisonniers de guerre koweïtiens ou les opérations Anfal et Halabcha n'ont pu lui permettre d'aboutir à des conclusions définitives en raison de la situation sur le plan de la sécurité, source de nombreux blocages.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 - 9	6
I.	FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10 - 15	8
II.	L'OPÉRATION ANFAL ET LES AUTRES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE KURDE	16 - 23	9
III.	PRISONNIERS DE GUERRE KOWEÏTIENS ET PERSONNES DISPARUES, Y COMPRIS NATIONAUX DE PAYS TIERS	24 - 41	11
IV.	CHARNIERS	42 - 49	14
V.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	50 - 54	15

Introduction

1. Par sa résolution 2003/84 du 25 avril 2003, la Commission des droits de l'homme a prorogé d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iraq, qu'elle a notamment prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq mettant l'accent sur les nouvelles informations relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international commises par le Gouvernement iraquien pendant de nombreuses années, et de lui faire rapport à sa soixantième session. Le présent rapport devrait être rapproché du rapport présenté à l'Assemblée générale (A/58/338), qui décrit les difficultés rencontrées par le Rapporteur spécial du fait de la dégradation continue de la situation sur le plan de la sécurité en Iraq.

2. Le Rapporteur a, comme l'exigeait son mandat, pris dûment note du fait que l'accent est mis, dans cette résolution, sur l'examen des nouveaux éléments de preuve concernant les violations des droits de l'homme commises par le passé, mais il a également reçu des informations sur la situation d'ensemble des droits de l'homme en Iraq. Il a eu de nombreux contacts avec les membres de la communauté diplomatique concernés, avec des représentants permanents à Genève et New York, des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies, des représentants de l'Autorité provisoire de la Coalition, des membres du Conseil du Gouvernement de l'Iraq, notamment des ministres, des Iraquiens possédant des informations pertinentes, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, qui lui ont fait part de leur point de vue. Parmi les informations qui lui sont parvenues, le Rapporteur spécial a été saisi d'allégations concernant des événements récents survenus en Iraq (arrestations, détentions et pertes en vies humaines).

3. Comme il l'a déjà signalé dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/58/338, par. 3 à 5), le Rapporteur spécial a fait de son mieux pour effectuer le plus rapidement possible une visite en Iraq, comme l'exigeait son mandat. Malheureusement, cette visite, qui devait s'effectuer du 22 au 27 septembre 2003, et dont s'étaient félicités l'Autorité provisoire de la coalition et le Conseil du Gouvernement, a dû être reportée *sine die*, pour des raisons de sécurité, après l'attentat à la bombe contre le siège de la Mission des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003, dans lequel le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que 21 autres fonctionnaires des Nations Unies ont trouvé la mort et qui a fait plus de 150 blessés.

4. Cet attentat a été suivi par un autre, le 22 septembre, contre le siège des Nations Unies à l'Hôtel Canal à Bagdad, et d'une série d'attentats programmés le mois suivant, notamment contre les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Bagdad le 27 octobre, ainsi que, au cours de l'automne 2003 et en janvier 2004, par des accrochages, embuscades et attaques suicides quotidiennes dans différentes parties du pays visant des Iraquiens tout comme des étrangers. Tout cela atteste de la dégradation continue de la situation en matière de sécurité, qui a considérablement restreint la liberté de mouvement dont le Rapporteur spécial a besoin pour établir des contacts, prendre des rendez-vous ou visiter des sites à Bagdad même et en dehors, afin de collecter les éléments de preuve les plus fiables possibles.

5. Dès qu'il a compris qu'il ne lui serait pas possible de se rendre en Iraq dans un avenir proche, le Rapporteur spécial a pris d'autres dispositions pour prendre connaissance de nouveaux

éléments récemment dévoilés lors de réunions se déroulant hors d'Iraq, dans des lieux tels que Genève et New York ainsi que dans des pays voisins de l'Iraq, dans lesquels les témoins pourraient se rendre sans grande difficulté. On résume dans le présent rapport les principaux résultats des réunions suivantes:

a) Une série de réunions à Genève, qui se sont déroulées d'octobre 2003 à janvier 2004 avec les représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, du Koweït et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'avec des experts de l'Autorité provisoire de la Coalition chargés de questions telles que l'administration de la justice pendant la transition, le Tribunal spécial iraquien, les charniers et d'autres violations des droits de l'homme. Des contacts ont également eu lieu sous forme de conférences téléphoniques;

b) Des réunions à New York avec des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations internationales non gouvernementales, ainsi qu'avec le Directeur exécutif du programme «Pétrole contre nourriture»;

c) Des réunions à Madrid lors de la Conférence de donateurs pour la reconstruction de l'Iraq (23-25 octobre 2003);

d) Des consultations avec une délégation kurde à Amman, du 7 au 10 décembre 2003;

e) Enfin, des réunions au Koweït du 17 au 21 janvier 2004.

6. Cette manière de procéder, qui était la seule possible étant donné les circonstances, a été jalonnée de difficultés dans la mesure où soit certaines réunions ont dû être reportées plusieurs fois, soit les personnes devant être interrogées ne sont pas venues, soit encore les informations fournies n'étaient pas complètes. D'où les difficultés rencontrées dans l'examen de certains chapitres de l'histoire des violations des droits de l'homme.

7. Bien que les réunions ci-dessus aient permis de défricher beaucoup de terrain, il reste beaucoup à faire et il faudrait, dans la mesure du possible, mettre à profit le temps qui reste jusqu'à la soixantième session de la Commission. C'est pourquoi, alors qu'il rédigeait le présent rapport, le Rapporteur spécial a prévu une nouvelle série de réunions similaires qui nécessiteraient la présentation d'un additif à celui-ci. Si les conditions de sécurité s'amélioraient en Iraq, le Rapporteur spécial effectuerait immédiatement une visite qui serait pour lui le meilleur moyen de rassembler les éléments de preuve les plus fiables disponibles sur place.

8. Depuis octobre 2003, le Rapporteur spécial a dû se consacrer à des questions telles que les exécutions sommaires, les charniers, l'opération Anfal et le processus d'«arabisation», notamment les droits patrimoniaux. Toutes les informations recueillies jusqu'à présent révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme de la part du régime de Saddam Hussein, assorties d'un mécanisme sophistiqué d'étouffement de la vérité à certains niveaux du Gouvernement, voire à tous. On espère que le Rapporteur spécial sera prochainement en mesure de donner une description complète des violations des droits de l'homme et du droit international, y compris la violation de conventions internationales ratifiées par l'Iraq. Le caractère systématique de ces violations sera décrit par le Rapporteur spécial, et étayé par des exemples et des documents précis sur lesquels il s'est appuyé pour parvenir à ses conclusions.

9. Le Rapporteur spécial se propose d'examiner en priorité certaines violations flagrantes, comme l'oppression de la majorité chiite, le carnage perpétré durant l'insurrection (intifada) qui a eu lieu dans le sud après la libération du Koweït, la catastrophe écologique subie par la région des Marais, ainsi que l'absence de rouages démocratiques et l'élimination de toutes les formes d'opposition politique, dès que les circonstances le permettront. Des difficultés de communication presque insurmontables se sont ajoutées à celles provoquées par la dégradation de la situation en matière de sécurité pour empêcher un examen détaillé des informations récentes qui ont été dévoilées depuis la chute du régime de Saddam Hussein.

I. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10. Depuis la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, la situation a été marquée principalement par une montée de l'insécurité en Iraq, qui a eu des incidences négatives non seulement sur la reconstruction du pays, longtemps différée, et sur l'apaisement des souffrances du peuple iraquien, mais qui a également entravé les efforts déployés pour mener une enquête approfondie sur les violations commises dans le passé. L'arrestation de Saddam Hussein et de nombre de ses lieutenants n'a pas encore eu les effets désirés.

11. Cette période a également été marquée par les travaux qui ont été menés en vue de la création d'un tribunal pénal pour juger les anciens dirigeants, qui devront répondre des graves accusations de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations flagrantes des droits de l'homme.

12. Le Rapporteur spécial a reçu de l'Autorité provisoire de la Coalition ainsi que d'ONG et d'autres sources des informations sur le Tribunal spécial iraquien qui font apparaître, principalement dans la communauté des ONG, des divergences de vues sur plusieurs questions, notamment la composition, l'expérience, la compétence du Tribunal et les peines qu'il peut prononcer, notamment la peine de mort, ainsi que sur la création ou non de chambres spécifiques qui connaîtraient des crimes commis contre le Koweït et la République islamique d'Iran. La garantie d'un procès équitable est une autre question importante.

13. Les allégations faites à maintes reprises sur les conditions de détention des personnes arrêtées par les Puissances occupantes, principalement pour atteintes à la sécurité et actes de terrorisme, et dont le lieu de détention est inconnu de leur famille, constituent une autre question soulevée par des ONG. De même, le Rapporteur spécial a été saisi d'allégations concernant la mort, qui aurait pu être évitée, de civils innocents lors d'opérations de sécurité menées par les forces de l'Autorité provisoire de la Coalition. Il a transmis ces allégations à l'Autorité provisoire de la Coalition et au Ministre iraquien des droits de l'homme en leur demandant de faire de toute urgence la lumière sur ces affaires, faute de quoi le processus de démocratisation serait bloqué. Le Rapporteur spécial a accordé une attention particulière au Tribunal dans la mesure où, comme il l'a souligné à l'intention de toutes les parties intéressées, une stricte conformité au Pacte international sur les droits civils et politiques, en particulier de son article 14, est obligatoire. On ne peut pas recommander la levée de l'immunité des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et exiger qu'ils soient jugés par un tribunal compétent sans souligner en même temps la nécessité pour l'Iraq de se conformer aux obligations découlant des traités auxquels il est partie et aux normes internationales concernant les procès de cette nature.

14. Tout au long de son travail d'enquête sur les violations flagrantes qui sont décrites dans les prochains chapitres, le Rapporteur spécial s'est vu présenter des preuves irréfutables de cas de torture, de l'existence d'instruments de torture, notamment d'instruments pouvant entraîner la mort par suffocation, et des preuves d'exécutions sommaires de détenus, de pressions psychologiques, de viols en réunion par des gardiens, et même des preuves de ce que des femmes ont été forcées à accoucher en prison en présence d'autres détenus et de surveillants de sexe masculin. En particulier, dans le cas du Koweït, le Rapporteur spécial a été en mesure d'examiner des preuves récentes de violations flagrantes des droits de l'homme telles qu'exécutions extrajudiciaires, exécutions sommaires ou arbitraires, arrestations et détentions arbitraires, absence de garantie d'une procédure régulière, disparitions forcées ou involontaires, torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, pillages et détournements de biens publics et privés, incendies de puits de pétrole aux conséquences catastrophiques pour l'environnement, limitation de l'accès aux soins de santé et à l'alimentation, importantes restrictions à la liberté d'association et d'expression, et imposition de la nationalité iraquienne aux Koweïtiens (voir E/CN.4/1992/26).

15. Depuis la fin de l'été 2003, il y a eu une collaboration étroite avec les autorités provisoires iraquiennes en Iraq, mais aussi avec les missions permanentes de l'Iraq à Genève et à New York. Malheureusement, du fait des difficultés de ces dernières à communiquer avec leur capitale, certains aspects de cette collaboration, comme l'accès aux témoins, prennent souvent du retard. Toutefois, lorsque le rapport du Rapporteur spécial sera transmis aux représentants du Gouvernement iraquien, dans le cadre de la procédure normale, ces derniers devraient être en mesure d'en confirmer les conclusions sur la base de leurs propres enquêtes.

II. L'OPÉRATION ANFAL ET LES AUTRES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE KURDE

16. Protégées par les Anglo-Américains d'incursions des troupes de Saddam Hussein, les provinces du nord étaient déjà en mesure, il y a plusieurs années, de commencer à enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et ont donc pu présenter au Rapporteur spécial les conclusions de leurs enquêtes anciennes et actuelles. Du 7 au 10 décembre, le Rapporteur spécial s'est entretenu à Amman avec une délégation kurde, composée de quatre des six personnes qui devaient au départ fournir un témoignage sur des questions comme l'opération Anfal, les personnes disparues, les exécutions et les charniers, ainsi que sur l'utilisation d'armes chimiques contre les habitants d'Halabcha. Malheureusement, les preuves attendues à propos d'Halabcha ne se sont pas matérialisées et les informations relatives aux charniers ne sont pas encore complètes, faute d'identification.

17. On dispose néanmoins de nombreuses informations sur l'opération Anfal, y compris des déclarations de survivants. Même si la persécution des Kurdes n'a pas commencé sous le régime de Saddam Hussein, mais bien avant, dans les années 20, l'ancien régime iraquien s'est engagé dans une sinistre entreprise d'arrestations de personnes qui étaient transférées vers des centres de détention ou des prisons puis transportées sur les lieux d'exécution. Cette opération s'est répétée dans tout l'Iraq. Le cerveau et auteur principal de ces crimes abominables était Ali Hassan Al-Majeed, dit «Ali le chimique». Il existe des preuves écrites de sa culpabilité et de son intention d'exterminer sans merci les Kurdes dans le cadre d'une opération de nettoyage ethnique et d'installer des Arabes à leur place. Toute cette opération n'était rien d'autre qu'un génocide et devrait être considérée comme telle.

18. L'armée iraquienne, souvent accompagnée de traîtres kurdes, encerclait et bouclait des rues, des quartiers, des villages et même des villes habitées par des Kurdes. Tous les habitants kurdes, y compris les femmes et les enfants, étaient arrêtés. Les femmes et les enfants étaient séparés des hommes et chaque groupe était transporté séparément vers les lieux de détention. Le processus d'élimination commençait immédiatement: les hommes étaient chargés dans des camions et conduits dans un lieu où l'on avait déjà creusé d'énormes fosses, où ils étaient exécutés le plus souvent d'une balle dans la nuque. Les fosses étaient ensuite remblayées. On a retrouvé les témoins oculaires de transports de civils par l'armée et du retour de camions vides vers les lieux de détention, qui ont fourni des déclarations écrites. Après la chute du régime et la découverte de charniers, dont certains avaient été fouillés sans méthode, des preuves matérielles comme des vêtements, des objets personnels et des documents d'identité ont permis d'établir que de nombreuses dépouilles étaient celles de personnes d'origine kurde. Malheureusement, aucune identification scientifique, au moyen de tests d'ADN, n'a encore été réalisée, bien que de nombreux travaux préparatoires aient été effectués.

19. En ce qui concerne les femmes et les enfants, il semble que certains d'entre eux n'étaient pas exécutés immédiatement et qu'un très petit nombre, surtout des femmes de plus de 50 ans, ont été libérés et ont survécu pour donner des informations sur le sort de certains de leurs compagnons dont on n'a plus entendu parler depuis.

20. D'après certaines déclarations de survivants communiquées au Rapporteur spécial:

a) Des victimes, y compris des enfants, mouraient faute de soins;

b) Des adolescentes étaient enlevées pour être vendues comme esclaves ou exploitées sexuellement;

c) La torture était pratiquée systématiquement;

d) Des femmes étaient violées en prison par les gardiens en présence d'autres détenus;

e) Des femmes enceintes étaient forcées à accoucher dans leur cellule sous le regard des gardiens de sexe masculin.

21. Les femmes et les enfants étaient emmenés pour être exécutés de la même manière que les hommes, et l'on a même retrouvé la dépouille d'une mère serrant son nourrisson, les deux ayant été exécutés de la manière habituelle, d'une balle dans la nuque. Les dépouilles de dizaines d'enfants exécutés de la même façon ont été retrouvées dans plusieurs charniers.

22. On n'est pas encore parvenu à établir une liste précise des personnes disparues, car il s'agit d'une lourde tâche. Les autorités régionales évaluent provisoirement leur nombre à 182 000. Certains noms apparaissent certainement plusieurs fois, dans la mesure où ils ont été communiqués par des membres de la famille vivant dans différentes régions de l'Iraq. Il faut se rappeler que le nettoyage ethnique des Kurdes ne s'est pas seulement déroulé dans les provinces du nord, où vivent la plupart d'entre eux, mais dans tout le pays.

23. Il ressort des recherches menées jusqu'à présent et des informations communiquées au Rapporteur spécial, qui sont largement corroborées, que l'existence d'une campagne délibérée et soigneusement exécutée d'arrestations et d'exécutions, de déplacement ou d'expulsion

de Kurdes, ainsi que de membres d'autres nationalités telles que les Turkmènes, les Assyriens ou les Chaldéens dans le cadre d'un processus désormais connu sous le terme d'«arabisation» ne fait dorénavant aucun doute. Les biens de ces personnes ont été donnés en général à des Arabes sans qu'aucune indemnisation ne soit versée au propriétaire. Des titres de propriété étaient souvent délivrés aux nouveaux occupants contre acquittement d'un prix d'achat et, certains biens ayant changé de mains plusieurs fois, on se trouve face à une situation juridique et politique explosive à laquelle on ne pourra trouver de solutions juridiques et pratiques qu'avec beaucoup de patience et de prudence.

III. PRISONNIERS DE GUERRE KOWEÏTIENS ET PERSONNES DISPARUES, Y COMPRIS NATIONAUX DE PAYS TIERS

24. Peu après l'effondrement de l'ancien régime, le Rapporteur spécial a commencé à recevoir des informations sur la découverte de charniers souvent fouillés sans méthode, mais dont certains contenaient des dépouilles qui pouvaient être celles de prisonniers de guerre koweïtiens et de personnes disparues, y compris de nationaux de pays tiers.

25. De nouvelles informations ayant été reçues de la part de représentants du Koweït, une visite au Koweït, où était mené le travail d'identification scientifique et où se trouvaient les preuves écrites récemment découvertes, s'imposait. Au cours de cette visite, qui s'est finalement déroulée du 17 au 21 janvier 2004, le Rapporteur spécial, accompagné de son assistante, a bénéficié de l'entier concours du Gouvernement koweïtien.

26. Le Rapporteur Spécial a rencontré le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Sous-Secrétaire d'État à l'intérieur, le Président et les membres de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Vice-Président et le Directeur général de la Commission nationale chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, et le Directeur et les membres du Bureau des martyrs − qui fournit une aide aux familles des personnes tuées par les Iraquiens lors de l'occupation illégale du Koweït et à celles des prisonniers de guerre et d'autres personnes disparues −, le Directeur et d'autres membres du Centre de recherche et d'études sur le Koweït. Il s'est également rendu au Département général des preuves criminelles où sont menées les recherches sur le sort des prisonniers de guerre et où sont identifiées les dépouilles mortelles.

27. Le Rapporteur spécial a retracé dans plusieurs dossiers le processus d'enquête qui a mené à l'identification de personnes disparues, et s'est également vu remettre plusieurs documents qui établissent clairement la culpabilité des autorités iraquiennes au plus haut niveau, en particulier celle d'Ali Hassan Al-Majeed («Ali le chimique») et de Sabawi Ibrahim, le demi-frère de Saddam Hussein.

28. Depuis que le Rapporteur spécial est rentré du Koweït, un autre document officiel iraquien a été découvert et lui a été transmis. Ce document, daté du 5 janvier 1991, porte les signatures du Directeur des services secrets iraquiens pour la région du Golfe et de Sabawi Ibrahim. Il recommande d'infliger une «juste punition» aux criminels dont les noms y sont énumérés, en raison de leur participation à des actes de violence dans la «Province du Koweït». Le document mentionne également les noms d'autres personnes devant être traduites devant un tribunal spécialisé afin que celui-ci «exécute» les sentences prévues.

29. Au cours de sa visite au Koweït, le Rapporteur spécial s'est vu remettre par les autorités plusieurs documents reçus de sources iraquiennes après la chute de l'ancien régime iraquien, établissant que le Chef de la délégation iraquienne à la Commission tripartite, qui était également le Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères, avait pleinement connaissance du sort des prisonniers de guerre koweïtiens et d'autres nationaux de pays tiers portés disparus et qui avaient été exécutés.

30. Ce qu'il y a de plus horrible dans les crimes abominables commis contre les prisonniers de guerre est que les autorités iraquiennes ont fréquemment donné l'ordre de les exécuter immédiatement tout en élaborant un dispositif sophistiqué de mystification pour dissimuler les faits aux familles, lesquelles avaient le droit de savoir, ainsi qu'à la Commission tripartite et à la communauté internationale. Le Rapporteur spécial lui-même, qui a passé presque une journée entière au Ministère iraquien des affaires étrangères lors de sa visite dans le pays en 2002, a essayé en vain de convaincre de nombreux hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et d'autres institutions de cesser de donner des informations peu convaincantes sur les prisonniers de guerre et de libérer leur conscience sur cette question. Malheureusement, ils ont continué à donner la même version, alors qu'ils connaissaient parfaitement la vérité. La même tactique a été utilisée et les mêmes fausses explications ont été données au Coordonnateur de haut niveau nommé par le Secrétaire général (voir S/2003/1161).

31. Il convient de féliciter le Gouvernement koweïtien pour la patience, la compétence, l'efficacité et le tact avec lesquels il a géré le problème, notamment en ce qui concerne la recherche d'informations sur le sort des personnes disparues, ainsi que l'aide morale et financière apportée à leur famille. Il faut souligner que les Koweïtiens, qui avaient plusieurs équipes en Iraq et qui ont été les premiers à obtenir des informations dans le cadre de la Commission tripartite, ainsi que d'autres sources, ont été les premiers à exhumer, de manière scientifique, les dépouilles mortelles des charniers, puis à les identifier. Le comportement du Gouvernement koweïtien dans cette affaire devrait servir d'exemple aux autres pays qui ont le malheur d'avoir à rechercher des personnes disparues.

32. Jusqu'à présent, les exhumations ont été menées sur deux sites, Samawa et Karbala. À Samawa, où les dépouilles mortelles de 142 personnes ont été retrouvées, les exhumations sont considérées comme terminées, alors qu'à Karbala le travail d'exhumation a dû être interrompu pour des raisons de sécurité, et les dépouilles de 15 personnes ont été ramenées au Koweït pour un examen plus détaillé. Au moment de la visite du Rapporteur spécial, les dépouilles de 75 prisonniers de guerre provenant des deux sites avaient été identifiées: 71 Koweïtiens, 2 Libanais, 1 Égyptien et 1 Saoudien.

33. Le travail d'exhumation a toujours été mené avec beaucoup de soin afin de conserver des preuves comme les effets personnels, les vêtements, les cartouches vides et permettre leur examen par la suite, afin de faciliter l'identification des dépouilles et de déterminer de quelle manière les personnes disparues avaient été exécutées.

34. Les dépouilles mortelles et les autres preuves trouvées dans les charniers ont été transférées au Koweït en vue de leur examen détaillé, notamment au moyen de tests d'ADN, aux fins de leur identification. Si les dépouilles ne sont pas celles de Koweïtiens, elles seront ramenées en Iraq, conformément à la procédure officielle adoptée par la Commission tripartite lors de ses dernières réunions.

35. Le processus d'identification détaillé s'effectue en cinq étapes:

a) Collecte d'informations;

b) Examen médical et scientifique des dépouilles;

c) Reconstruction du visage;

d) Examen scientifique dentaire;

e) Examen des empreintes d'ADN.

36. Au cours de sa visite au Département général koweïtien des preuves criminelles, le Rapporteur spécial a pu s'assurer de la rigueur scientifique des procédés d'identification. Lors de consultations au bureau du Procureur général, le Rapporteur spécial a examiné plusieurs dossiers de prisonniers de guerre dont les dépouilles avaient été identifiées. Tous avaient été exécutés mais, dans certains cas, les certificats de décès délivrés par les autorités iraquiennes attribuaient le décès à une «crise cardiaque». De même, on a trouvé un registre de personnes arrêtées au Koweït lors de l'occupation, qui contenait, comme l'a montré l'identification des dépouilles, de fausses informations données par les Iraquiens sur les véritables circonstances de la mort de ces personnes.

37. D'après les informations dont dispose le Gouvernement koweïtien, il semble que l'on puisse retrouver et identifier les dépouilles d'environ deux tiers des personnes disparues. Il est possible que, dans certains cas, les dépouilles de certains prisonniers de guerre disparus ne soient pas retrouvées avant un certain temps. Le Rapporteur spécial estime que la communauté internationale devrait rester vigilante et continuer à faire pression afin que cette question purement humanitaire soit résolue.

38. Quant aux familles des prisonniers de guerre dont les dépouilles n'ont pas été retrouvées et qui continuent à les chercher, elles devraient se préparer au pire, car, d'après ce que l'on sait, tout porte à croire qu'ils ont presque tous été exécutés. Il convient toutefois de ne pas perdre tout espoir.

39. Le Rapporteur spécial condamne fermement les violations graves et systématiques des droits de l'homme de Koweïtiens et de nationaux de pays tiers qui ont été perpétrées par les Iraquiens sur ordre des plus hautes instances. Il ne s'agit pas seulement d'un crime de guerre qui constitue une violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le droit suprême à la vie), mais également d'une violation du droit qu'ont les familles de connaître le sort de leurs êtres chers.

40. Le Rapporteur spécial estime que les parents proches ainsi que les autres personnes à charge de ceux dont les dépouilles ont été identifiées ont désormais le droit de réclamer une indemnisation. À ce jour, environ 2 125 personnes se sont vu octroyer une indemnisation par la Commission d'indemnisation des Nations Unies en réparation de crimes et autres violations des droits de l'homme. Une indemnité a été accordée pour les crimes suivants: préjudice corporel grave, agression sexuelle, torture, détention illégale et privation de ressources économiques. Les sommes octroyées s'échelonnent entre 1 000 et 30 000 dollars des États-Unis.

Ces indemnisations prouvent clairement l'existence de violations constantes et systématiques des droits de l'homme.

41. Le Rapporteur spécial souhaite que l'on suive attentivement les faits nouveaux concernant la tragédie des personnes disparues, notamment en ce qui concerne l'identification des dépouilles et les demandes d'indemnisation.

IV. CHARNIERS

42. La question des charniers est l'une des premières à être apparues immédiatement après la chute du régime de Saddam Hussein. Elle a mis en évidence l'énormité des crimes et les violations flagrantes des droits de l'homme commis par le Gouvernement déchu. Le choc provoqué par les révélations et le désir des gens de connaître le sort de leurs êtres chers et de leur donner une sépulture a provoqué une ruée sur les charniers, avant d'avoir pu préparer le travail de recherche. Pour éviter cela, il aurait fallu avoir recours à la force, ce qui aurait certainement causé la mort de victimes innocentes. Il a été possible depuis lors d'assurer la sécurité des charniers, parfois un peu tard pour certains d'entre eux, après avoir mené une campagne d'information.

43. Le Rapporteur spécial a reçu énormément d'informations sur cette question de la part de l'Autorité provisoire de la Coalition et a organisé une série de réunions avec des experts travaillant pour le compte de celle-ci. Les experts de l'Autorité provisoire de la Coalition ont également évoqué l'affaire des Koweïtiens disparus.

44. Les dernières informations qui sont parvenues au Rapporteur spécial font état d'environ 273 sites de fosses communes, dont 55 se sont avérés être des charniers contenant plusieurs milliers de cadavres.

45. Étant donné l'ampleur de la tâche, et la dégradation de la situation en matière de sécurité qui gène considérablement le travail relatif aux charniers, le Bureau des droits de l'homme et de l'administration de la justice en période de transition de l'Autorité provisoire de la Coalition a, en coopération avec des organisations internationales et non gouvernementales et avec la participation des autorités iraquiennes, adopté un certain nombre de mesures pour s'attaquer à ce problème, que l'on peut résumer comme suit:

a) Sensibilisation du public et préparation scientifique, comprenant une évaluation des sites, des critères de sélection des sites, et un premier travail scientifique;

b) Évaluation scientifique des sites, avec des équipes d'évaluation qui décident des priorités, sur la base des recherches initiales;

c) Examen scientifique et sécurité, dans le but d'établir un équilibre entre les exigences des familles éplorées et la détermination des responsabilités. L'une des premières mesures a consisté à garantir la sécurité des charniers. La seconde est de déployer des équipes d'experts afin de mener des exhumations dans les sites déclarés prioritaires pour un examen scientifique. Dans le cas des sites ayant déjà été soumis à des fouilles importantes sans supervision, des équipes d'intervention humanitaires ont été créées pour résoudre les différents problèmes

occasionnés. Cette mesure a également permis un soutien scientifique à l'identification, avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge et de Médecins pour les droits de l'homme;

d) Préparation du travail humanitaire et mise en place des capacités. Cette mesure inclut la conception et la création d'un bureau national iraquien des personnes disparues, qui collecterait et consignerait les informations pertinentes. Elle prévoit également, entre autres, la mise en place de capacités locales, par la formation de médecins locaux au travail médico-légal, par des programmes de formation dispensés par des médecins légistes, et par le biais d'une aide psychologique;

e) La dernière mesure est la plus importante, car elle concerne la poursuite des auteurs des crimes. Elle prévoit de transférer aux autorités locales, une fois qu'elles ont acquis les compétences nécessaires, la responsabilité de l'examen scientifique. Elle prévoit également l'engagement de poursuites pénales, ainsi que la création d'un répertoire central des pièces à conviction.

46. Il ressort clairement de ce qui précède que le travail concernant les charniers sera long et difficile et présuppose l'existence des données nécessaires, notamment de listes précises et de banques de données contenant tous les détails nécessaires pour procéder aux tests d'ADN, ainsi qu'une coordination entre les différentes équipes, scientifiques et autres, qui travaillent en relation avec les charniers.

47. Les recherches menées jusqu'à présent ont surtout reconstitué l'histoire des victimes de l'opération Anfal et des victimes koweïtiennes, notamment de l'arrestation, de la détention et éventuellement de l'exécution de personnes disparues. On a beaucoup moins avancé, semble-t-il, en ce qui concerne l'intifada dans le sud. Les travaux se poursuivent, principalement en ce qui concerne l'élaboration de listes précises de personnes disparues, la sécurité des charniers et la mise en œuvre des différentes mesures décrites ci-dessus. Le Rapporteur spécial devrait recevoir bientôt les informations qui lui permettront de faire rapport sur les faits nouveaux survenus et sur les progrès accomplis.

48. Parmi les dernières informations qui lui sont parvenues, le Rapporteur spécial a reçu un rapport du Ministre des droits de l'homme du Gouvernement régional du Kurdistan. Celui-ci évoque principalement les charniers de Samawa, Diwaniya, Kirkuk, et certaines autres zones où l'on a trouvé des dépouilles de personnes d'origine kurde. Le rapport mentionne également les mesures prises pour assurer la sécurité des charniers et les campagnes de sensibilisation qui ont été menées pour assurer cette protection et permettre un bon déroulement des exhumations et des recherches.

49. Le Rapporteur spécial souhaite souligner l'importance de l'aide apportée par les ONG à la recherche de témoins ou de survivants d'exécutions collectives. Une ONG internationale a notamment transmis des preuves écrites au Rapporteur spécial et a également proposé de l'aider à interroger d'importants témoins oculaires.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. Obtenir de nouvelles informations sur les violations des droits de l'homme et du droit international par le Gouvernement iraquien s'est révélé être une tâche particulièrement ardue en raison de la dégradation continue des conditions de sécurité, qui a contraint l'ONU, comme d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à évacuer son personnel. Après une courte période d'incertitude, il est apparu clairement que la situation ne s'améliorerait pas de manière substantielle dans un avenir proche.

51. C'est pourquoi le Rapporteur spécial a pris d'autres dispositions, tout en donnant la priorité et en consacrant la plus grande partie de son temps à la recherche des éléments de preuve les plus fiables disponibles et en prenant les contacts nécessaires à l'extérieur de l'Iraq. Malgré tous ces efforts, il lui était presque impossible d'accomplir son mandat sans se rendre en Iraq, et ce pour plusieurs raisons, notamment les difficultés de communication, les changements de dates de visites et de rendez-vous, les rendez-vous manqués, les difficultés économiques, ainsi que l'impossibilité de communiquer ou de s'entretenir avec des personnalités politiques ou religieuses iraquiennes de premier plan. Par conséquent, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de collecter et d'évaluer de nouvelles preuves significatives concernant des questions importantes comme l'oppression de la communauté chiite majoritaire, la dévastation écologique de la région des Marais, la liberté de religion et le déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Même certaines questions comme les charniers, les prisonniers de guerre koweïtiens ou les opérations Anfal et Halabcha n'ont pu être définitivement élucidées en raison de la situation sur le plan de la sécurité, qui a provoqué de nombreux blocages. Malheureusement, beaucoup reste à faire pour que le Rapporteur spécial s'acquitte de la tâche que la Commission lui a confiée, bien qu'au moment de l'établissement du présent rapport il ait pris des dispositions pour qu'on lui communique de nouveaux éléments de preuve avant la présentation de son rapport à la Commission, qui figureront dans un additif ou dans l'exposé liminaire qu'il fera à la Commission.

52. Lors de l'examen des preuves de violations flagrantes et systématiques comme l'opération Anfal, le Rapporteur spécial recevait constamment des preuves d'autres violations telles que: torture et peines ou traitements cruels, absence de procès équitable, discrimination fondée sur le sexe, ainsi que de nombreuses autres violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

53. Le Bureau des droits de l'homme et de l'administration de la justice en période de transition de l'Autorité provisoire de la Coalition a transmis au Rapporteur spécial des informations figurant sur une liste répertoriant les atrocités du passé. Une vingtaine de cas graves ont été sélectionnés aux fins de leur transmission au Rapporteur spécial. Outre la quinzaine de méthodes de torture différentes décrites, le Rapporteur spécial a trouvé des preuves corroborant d'anciennes allégations d'amputations, de marquage au fer rouge sur le front et d'ablation d'oreilles.

54. À la lumière des données recueillies jusqu'ici par le Rapporteur spécial, il paraît opportun de faire les recommandations suivantes:

a) Les autorités iraquiennes devraient accélérer le processus d'enquête, le rendre systématique et transmettre au Rapporteur spécial des cas sélectionnés avec soin de violations commises dans le passé, qui lui permettraient de tirer les conclusions qui s'imposent;

b) Les autorités iraquiennes devraient également mettre en place un système de communication rapide et efficace avec le Rapporteur spécial, qui permettrait une circulation constante des informations;

c) Toutes les mesures utiles devraient être prises pour s'assurer que toutes les dispositions concernant l'enquête et l'éventuelle inculpation de personnes suspectées d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des crimes constituant des violations des droits de l'homme soient pleinement conformes aux obligations internationales de l'Iraq, et en particulier aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

d) Le Rapporteur spécial estime que, si le fait d'enquêter sur des violations passées et le fait de poursuivre leurs auteurs constituent des éléments essentiels du processus de démocratisation, il est tout aussi important de faire le nécessaire pour opérer une catharsis en effaçant complètement la culture instaurée par plusieurs décennies d'un régime oppressif et dictatorial qui n'a pas hésité à utiliser tous les moyens pour rester en place. Cette démarche nécessite non seulement des mesures en matière de formation, d'information et de sensibilisation, mais aussi l'existence de dispositions juridiques ainsi que d'institutions et de mécanismes adaptés qui inspireraient confiance de par leur impartialité et leur efficacité avérées ou reconnues. Le Rapporteur spécial exhorte tous les intéressés à entamer immédiatement ce processus;

e) Plusieurs interlocuteurs du Rapporteur spécial ont soulevé devant lui la question du transfert du pouvoir aux Iraquiens dans les meilleurs délais, et notamment celle de la participation effective de l'ONU au processus de démocratisation de l'Iraq. Il a donc jugé approprié, bien que ces questions puissent ne pas entrer à proprement parler dans le cadre de son mandat, de se féliciter du récent accord conclu sur la loi relative à l'administration de l'État iraquien pendant la période de transition, dont il faut espérer qu'elle mènera au transfert du pouvoir au peuple iraquien et à l'amélioration de la situation en matière de sécurité. Par ailleurs, le Rapporteur spécial pense que l'expérience et les compétences techniques de l'Organisation, de même que la confiance que l'on peut avoir en elle, sont déterminantes pour l'ensemble du processus de démocratisation de l'Iraq.